



Faculté de droit et des sciences
économiques
(UFR des SJE)

Master Administration Publique

Parcours « Carrières de droit public »
Parcours « Expertise des territoires »

Livret des études Année 2025-2026

Directrice de la formation :
Laure Ragimbeau-Azaïs, *Maître de conférences en droit public*

Directeur adjoint :
Vincent Lignon, *Maître de conférences HDR en économie*

Secrétariat du Master – Campus Mailly
Maryline Picamal
Bureau D 207 – Bâtiment Delacroix
Tel : 04.68.66.17.14 maryline.picamal@univ-perp.fr

SOMMAIRE

1. Présentation générale et objectifs
2. L'équipe pédagogique
3. La première année du Master Administration Publique
4. La seconde année du Master Administration Publique
5. Présentation des enseignements
6. Règlement des études

1. Présentation et objectifs

Le master Administration publique prépare à la recherche universitaire et aux différents métiers de l'administration. La formation permet d'approfondir les connaissances en droit public mais aussi d'acquérir des compétences dans le domaine de l'économie des politiques publiques.

Les cours analysent d'une manière critique les grandes transformations du système administratif et plus largement celles de l'appareil d'État. Ils visent à assurer une formation solide dans des domaines importants du droit public. Au-delà du savoir juridique classique, le master s'ouvre sur l'économie des territoires, l'évaluation et le montage de projets, la mise en place de politiques publiques.

Deux parcours sont ouverts aux étudiants en deuxième année de master.

Le parcours "expertises des territoires" vise à former les étudiants aux outils généraux de l'aménagement, de la gestion et du développement des territoires afin de répondre aux besoins des collectivités publiques et de leurs satellites (régie, SPL, SEM).

Le parcours "carrières du droit public" permet un approfondissement des connaissances en droit public et plus particulièrement en droit administratif.

En fin de formation, les diplômés sont en mesure de maîtriser tant le droit public interne que son européanisation avec une attention particulière pour les questionnements transfrontaliers. Ils disposent des compétences pour élaborer et sécuriser des décisions publiques. Ils sont capables d'initier et de porter des projets de développement des territoires, en recherchant des financements.

2. L'Équipe pédagogique

Responsables de la formation

RAGIMBEAU-AZAÏS Laure, MCF en droit public

LIGNON Vincent, MCF-HDR en économie

Équipe pédagogique

CALMETTE Jean-François, MCF-HDR de l'UPVD – Avocat

DOAT Mathieu, Professeur de droit public

HURE Maxime, MCF en science politique à l'UPVD

LIGNON Vincent, MCF-HDR en économie à l'UPVD

LUCAS Katia, MCF en droit public à l'UPVD - Avocat

RAGIMBEAU-AZAÏS Laure, MCF en droit public à l'UPVD

RIOS Jacobo, MCF-HDR en droit public à l'UPVD – Doyen

SEGUR Philippe, Professeur de droit public à l'UPVD

SISTACH Dominique, MCF - HDR en droit public à l'UPVD

SOUSSE Marcel, Professeur en droit public à l'UPVD

THIBAUT Emmanuel, Professeur en économie à l'UPVD

Enseignants-chercheurs de l'UPVD intervenants dans la formation

ALCOLEA-BURETH Anne-Marie, MCF associé en économie

BLANCHARD Hervé, Professeur en économie

BRINGMANN Nicole, Professeur associé en droit public

DOULUT Sophie, Professeur certifié dans l'enseignement supérieur en langue

LACQUEMENT Guillaume, Professeur en géographie

MARCHAND Lucile, MCF en économie

MASSON Sophie, Professeur en aménagement de l'espace, urbanisme

PERCHE Caroline, MCF en histoire du droit

PICOD Claire, Professeur certifié dans l'enseignement supérieur en langue

Enseignants-chercheurs extérieurs intervenants dans la formation

CAILLOSSE Jacques, Professeur de droit public émérite – Université de Paris II – Panthéon Assas

DOUAT Etienne, Professeur de droit public – Université de Montpellier

ESPAGNO Delphine, MCF en droit public – IEP Toulouse

RADIGUET Rémi, MCF en droit public – Université de la Réunion

3. La Première année du Master Administration Publique

Peuvent intégrer la première année du Master *Administration publique*, les personnes titulaires d'une Licence en droit, en sciences politiques, d'administration économique et sociale ou d'un diplôme européen ou national jugé équivalent par la commission pédagogique du Master *Administration publique*.

Programme du Master 1

Semestre 1				
		CM	TD	ECTS & évaluation
UE1	Compétences disciplinaires	96		12 Ects
	- Droits fondamentaux et nouvelles technologies - Droit public des affaires - Politiques publiques des territoires	33 30 33		Contrôle continu Contrôle continu Contrôle continu
UE2	Compétences spécifiques	72		9 Ects
	- Histoire de l'administration publique - Dynamique des territoires et droit de l'union européenne - Économie territoriale	24 24 24		Oraux
UE3	Compétences pré-professionnelles	20	40	6 Ects
	- Épistémologie juridique et méthodologie de la recherche - Méthodes de la note de synthèse - Techniques d'expression orale - Recherches et traitement de l'information socio-économique	10 10	4 20 12 4	Contrôle continu Contrôle continu 1 oral (contrôle terminal) Contrôle continu
UE4	Compétences transversales		20	4 Ects
	- Langue vivante (anglais ou espagnol)		20	
Semestre 2				
UE1	Compétences disciplinaires	140		12 Ects
	- Contentieux administratif - Droit de l'urbanisme et de l'environnement - Droit et économie des finances publiques - Droit de la commande publique	30 40 40 30		Contrôle continu Contrôle continu Contrôle continu Contrôle continu
UE2	Compétences spécifiques Choisir 4 matières	96		9 Ects
	- Contentieux constitutionnel - Droit de l'expertise internationale - Droit administratif : la décision publique - Libéralisme et interventionnisme public	24 24 24 24		Grand Oral

UE3 Compétences pré-professionnelles				6 Ects
- Mémoire				
UE4	Compétences transversales			3 Ects
- Langue vivante (anglais ou espagnol)			20	

4. La seconde année du Master Administration Publique

Admission

L'admission est de droit pour les étudiants qui ont obtenu leur première année du master. Pour les autres candidats qui souhaiteraient rejoindre la formation en master 2, la commission pédagogique de la formation appréciera les dossiers.

Peuvent postuler les étudiants qui, par leur parcours universitaire, ont montré leurs compétences pour suivre le parcours « carrières de droit public » ou le parcours « Expertises des territoires ».

Programme du Master 2

Semestre 3			
	CM	TD	Ects & évaluation
UE 1 Compétences disciplinaires	80		13 ects
- Droit administratif approfondi	20		Contrôle continu
- Droit constitutionnel approfondi	20		Contrôle continu
- Évaluation des politiques publiques	20		Contrôle continu
- Aménagement du territoire et développement durable	20		Contrôle continu
UE 2 Compétences spécifiques : Parcours « carrières du droit public »		96	10 ects
- Droit espagnol des institutions publiques		20	Grand oral
- Droit des relations entre l'administration et le public		16	
- Responsabilités de l'administration (administrative et pénales)		22	
- Droit de l'Union européenne approfondi		20	
- Droit des villes et mondialisation			Ecrit
		18	
UE 2 Compétences spécifiques : Parcours « Expertise des territoires »		96	10 ects
- Conduite de projet d'intérêt collectif		20	Grand oral
- Économie des politiques sociales et familiales		20	
- Économie de la planification et des schémas territoriaux		20	
- Management public et gestion du personnel territorial		18	
- Droit des villes et mondialisation			Ecrit
		18	
UE 3 Compétences pré-professionnelles		15	7 ects
- Séminaire sur la réforme de l'action publique de l'État			écrit + soutenance

UE 4 Compétences transversales		20	
- Langue (anglais ou espagnol juridique)			3 ects
Semestre 4			
UE1 Compétences spécifiques		50	
Parcours carrières du droit public :			5 ects
- Atelier : cas pratique droit et contentieux administratif		30	Étude de dossiers
Parcours Expertise des territoires		20	
- Atelier : montage de projet - étude de cas			
UE2 Compétences pré-professionnelles (au choix)			
- Stage 4 mois + rapport de stage (du 15 février au 15 juin)			20 ects
- Stage 2 mois + mémoire appliqué			
- Mémoire de recherche			
- Alternance + rapport d'alternance			
UE 3 Compétences transversales			5 ects
- Conférences + colloques		20 h	Grand oral

5. Présentation du déroulement de la formation

La première année est consacrée à poser des bases méthodologiques (note de synthèse, préparation à l'oral...) et à approfondir les connaissances en droit public interne mais aussi dans les domaines de l'économie et de la science politique. Les matières répondent à la volonté d'amener les étudiants à la réflexion critique sur leur objet d'étude et à développer l'esprit de méthode et d'adaptation auprès des filières professionnelles.

Les étudiants qui voudront suivre le parcours « carrières de droit public » choisiront les cours de droit public. Ceux qui s'orienteront vers le parcours « expertise des territoires », vont privilégier les cours d'économie et de sciences politiques.

Dès la première année, au-delà des exercices classiques attendus (cas pratique, commentaires...), les étudiants seront amenés à rendre des travaux écrits et participeront à un grand oral.

La deuxième année permettra une spécialisation. Si un tronc commun demeure et permettra de réunir l'ensemble de la formation, une spécialisation est opérée.

Les étudiants ont le choix entre deux parcours :

- « *Carrières de droit public* »
- « *Expertise du territoire* »

Ils doivent aussi décider entre 4 options :

- Faire un mémoire de recherche
- Faire un stage de 2 mois + un mémoire sur un sujet pratique
- Faire un stage de 4 mois + un rapport de stage
- Réaliser une alternance au sein d'une structure professionnelle

Cette deuxième année favorisera l'autonomisation de l'étudiant, tout en l'aidant à définir son projet professionnel.

Outre les enseignements, les étudiants devront suivre une série de conférences et assisteront aux manifestations scientifiques du Centre de recherche de Droit économique et du Développement.

6. Règlement des études

Art. 1. Direction des études, de la recherche et des stages.

I. Direction du Master. La direction du Master Administration publique est assurée par **Laure Ragimbeau-Azaïs**, directrice de formation. Elle en assure la cohérence administrative, pédagogique et scientifique, veille au développement des activités de recherche, à l'encadrement et à la valorisation des travaux des étudiants. À ce titre, elle est l'interlocutrice privilégiée des représentants des étudiants pour les questions à caractère pédagogique et scientifique liées à la formation.

La directrice de formation est assistée dans sa fonction par un directeur adjoint, **Vincent Lignon**. Il est notamment chargé d'assurer le développement professionnel et recherche des partenariats avec les institutions, organismes et acteurs publics ou privés de la région afin de créer un réseau d'accueil pour les étudiants stagiaires et en alternance, un bassin de recrutement professionnel à l'issue de la formation et des ressources pour l'organisation de manifestations à caractère professionnel, culturel ou scientifique. Il conseille les étudiants dans leur recherche de stages et d'alternance, et veille à la bonne organisation de ceux-ci.

Art. 2 – Conseil de perfectionnement.

I. Composition du Conseil de perfectionnement. Le conseil de perfectionnement du Master Administration publique est composé de la directrice et du directeur adjoint de la formation, de l'équipe pédagogique, de deux enseignants-chercheurs extérieurs à l'établissement, de 10 représentants des étudiants du Master et de la secrétaire administrative de la formation. Les enseignants-chercheurs membres de l'équipe pédagogique, extérieurs à l'établissement ou issus d'une université étrangère ainsi que les professionnels du droit sont désignés par la directrice de la formation pour la durée du contrat quinquennal ou toute fraction de celle-ci restant à courir. Les 10 représentants des étudiants du Master sont élus chaque année au début du premier semestre par les étudiants de chaque promotion, l'un au sein du Master 1^{ère} année, l'autre au sein du Master 2^e année. Le scrutin est uninominal majoritaire à un tour.

II. Fonctionnement du Conseil de perfectionnement. Dans sa formation restreinte aux enseignants-chercheurs et professionnels du droit, le conseil de perfectionnement du Master Administration publique a pour mission de réfléchir à l'évolution du Master et de ses enseignements afin de veiller à la pertinence universitaire et professionnelle des compétences dispensées, de contribuer au rayonnement national et international de la formation notamment en développant sa représentation dans des manifestations universitaires et professionnelles, d'aider à la définition des projets de recherche proposés aux étudiants pour la réalisation de leurs mémoires et de concourir à l'organisation scientifique des colloques et des tables rondes du Master. Il se réunit à cet effet une fois par an sous la présidence de la directrice de la formation.

Dans sa formation plénière, le conseil de perfectionnement du Master Administration publique a pour mission de réfléchir à l'amélioration des conditions pédagogiques, administratives et matérielles dans lesquelles la formation est dispensée, de favoriser la circulation de l'information entre l'équipe pédagogique et les étudiants, de formuler des propositions relatives à l'organisation matérielle des enseignements, des stages et des travaux de recherche. Les représentants des étudiants sont, à ce titre, les interlocuteurs privilégiés de la directrice de la formation et des chargés de mission pour le développement professionnel et pour le développement international.

Art. 3 – Pré-requis à la formation

Peuvent intégrer la première année du Master les étudiants titulaires d'une Licence en droit, d'un diplôme de science politique, d'une Licence d'A.E.S., d'une licence d'administration publique ou d'un diplôme européen ou national de niveau équivalent.

Les candidatures sont examinées par la directrice et l'équipe pédagogique.

Une commission se prononce également sur la recevabilité des candidatures présentées par des personnes exerçant un autre cursus universitaire ou une activité professionnelle souhaitant suivre les enseignements du Master au titre de la formation continue ou par celles qui, ne possédant pas les diplômes requis, s'engagent dans une procédure de validation des acquis de l'expérience.

La commission examine aussi les demandes de candidatures des étudiants qui veulent rejoindre le master en deuxième année et qui ont obtenu une première année d'un autre master.

Première année

Art. 1 – Assiduité aux cours

Sauf mention expresse, tous les cours et les conférences dispensés dans le cadre du Master sont obligatoires et font l'objet d'un émargement. Toutefois, de manière exceptionnelle, la directrice de la formation peut accorder une dispense d'assiduité dans la mesure où elle n'est pas préjudiciable à la qualité de la formation proposée.

Semestre 1

Art. 2 – Compensation et capitalisation

La *compensation* est possible d'une unité d'enseignement à une autre. La *capitalisation* des points est possible d'une session d'examen à une autre au cours de la première année de Master.

Art. 3 – Double cursus. L'étudiant qui aurait choisi de suivre un double cursus ne peut pas demander d'aménagement ni de son emploi du temps (TD, CM) ni de ses examens. Par ailleurs, chaque matière dispensée dans le Master 1 Administration publique fera l'objet d'une épreuve spécifique à ce Master. Si une matière est mutualisée avec un autre Master, l'étudiant inscrit dans plusieurs formations sera tenu de passer les examens de chaque diplôme, pouvant alors être contraint de passer plusieurs épreuves relatives à une seule matière.

Art. 4 - UE1 Compétences disciplinaires (12 ECTS)

Les trois matières sont obligatoires. Les trois cours magistraux font l'objet d'un contrôle continu.

Art. 5 – UE2 Compétences spécifiques (9 ECTS)

Les étudiants doivent suivre obligatoirement les 3 cours de 24 h qui feront l'objet d'une évaluation dans le cadre d'un oral.

Art.6 UE3– Compétences pré-professionnelles (6 ECTS)

Les étudiants suivent obligatoirement les enseignements ayant pour objet de les former à la recherche et de leur donner des qualifications pratiques en matière de méthodologie. Les matières note de synthèse, recherche et traitement de l'information socioéconomique, et épistémologie juridique sont évaluées sous la forme d'un contrôle continu. La matière « Techniques d'expression orale » est évaluée sous la forme d'un seul oral, en contrôle terminal.

Art. 7– UE4 : Compétences transversales (4 ECTS)

Des travaux dirigés de langue obligatoire de 20 h font l'objet d'un contrôle continu noté sur 10 (anglais ou espagnol au choix).

Semestre 2

Art. 8 - UE1 Compétences disciplinaires (12 ECTS)

Les quatre matières sont obligatoires et font l'objet d'un contrôle continu.

Art. 9 – UE2 Compétences spécifiques (9 ECTS)

Les étudiants doivent suivre obligatoirement les 4 cours de 24 h qui feront l'objet d'une évaluation à l'oral.

Art.10 – UE3 Compétences pré-professionnelles (6 ECTS)

Les étudiants devront réaliser une recherche individuelle qui prendra la forme d'un mémoire « allégé ».

Art. 11 – UE4 : Compétences transversales (3 ECTS)

Des travaux dirigés de langue obligatoire de 20 h font l'objet d'un contrôle continu noté sur 10 (anglais ou espagnol au choix).

Art. 15 – Réorientation après la 1^{ère} année

Les étudiants ayant suivi la 1^{ère} année du Master Administration publique et qui veulent poursuivre leurs études dans une autre formation (autre filière, autre université, etc.) peuvent effectuer cette réorientation après obtention du Master I dans les conditions d'accès définies pour les diplômes concernés.

Deuxième année

Art. 16 – Assiduité aux cours

Sauf mention expresse, tous les cours et les conférences dispensés dans le cadre du Master sont obligatoires et font l'objet d'un émargement. Toutefois, de manière exceptionnelle, la directrice de la formation peut accorder une dispense d'assiduité dans la mesure où elle n'est pas préjudiciable à la qualité de la formation proposée.

Semestre 3

Art. 17 – Les étudiants choisissent leur parcours et l'option qu'il souhaite suivre, dans les 10 premiers jours de la formation.

Art. 18 – UE1 Compétences disciplinaires (13 ECTS)

Les 4 matières sont obligatoires. Les matières « Évaluation des politiques publiques », « Aménagement du territoire et développement durable » et « Droit administratif approfondi » font chacune l'objet d'un contrôle continu. La matière « Droit constitutionnel approfondi » sera évaluée par la remise d'un mini-mémoire.

Art. 19 – UE2 : Compétences spécifiques » (10 ECTS)

Les étudiants s'engagent dans un parcours en suivant les enseignements pratiques qui seront évalués par un grand oral.

Art. 20 - UE3 : Compétences pré-professionnelles. (7 ECTS)

Les étudiants participent à un séminaire sur les transformations de l'action publique et la réforme de l'État. Ils travaillent en groupe sur un sujet qui donnera lieu, à une restitution à l'oral et par un travail écrit

Art. 21 – Compétences transversales (3 ECTS)

Les étudiants suivent obligatoirement 20 heures de travaux dirigés de langues (*Anglais juridique* ou *Espagnol juridique* au choix) qui font l'objet d'un contrôle continu noté sur 10.

Les étudiants suivent obligatoirement 10 heures de travaux dirigés de *Techniques d'expression orale* qui font l'objet d'un contrôle noté sur 20.

Semestre 4

Art. 22 – UE1 : Compétences spécifiques » (5 ECTS)

Les étudiants réalisent des études de cas, selon les parcours choisis.

Art. 23 - UE3 : Compétences pré-professionnelles. (20 ECTS)

Les étudiants réalisent soit :

- Un mémoire de recherche et une soutenance
- Un stage de 2 mois, un mémoire appliqué et une soutenance
- Un stage de 4 mois qui donnera lieu à un rapport écrit
- Une alternance au sein d'une structure qui donnera lieu à un rapport écrit et une soutenance

Art. 24 – Compétences transversales (5 ECTS)

Les étudiants suivent obligatoirement les conférences et les colloques qui donneront lieu à un grand oral.

Art. 25 – Organisation des grands oraux

Les candidats sont évalués plusieurs fois pendant le master, dans le cadre d'un grand oral devant un jury composé au moins de trois membres. L'épreuve est notée sur 20.

Modalités du grand oral. Le candidat se prépare après tirage de son sujet dans une salle surveillée. Ce temps de préparation est de 1 heure. L'usage d'une imprimante, d'ouvrages et de documents personnels n'est pas autorisé, sauf accord des membres du jury.

Le candidat dispose de quinze minutes pour exposer le sujet devant le jury. Celui-ci lui pose ensuite des questions pendant quinze minutes maximum. Le temps total de l'épreuve ne peut excéder trente minutes.

Art. 26 – Rédaction et soutenance des mémoires de recherche

Chaque étudiant prépare un mémoire de recherche sous la direction d'un Professeur ou d'un Maître de conférences. Un enseignant d'un autre établissement, titulaire d'une HDR et intervenant dans le Master, peut également assurer cette direction. Le mémoire est obligatoirement remis à une date fixée par l'équipe pédagogique. Il ne doit comporter aucune trace de plagiat, sous peine de sanction.

Le mémoire de recherche est soutenu publiquement devant un jury composé du directeur de recherche et d'un autre enseignant de l'équipe pédagogique. Il est noté sur 20. La soutenance a lieu en juin.

La session 1 des soutenances est obligatoire. L'étudiant qui n'aura pas soutenu à la session 1 se verra automatiquement attribuer la note de zéro. La soutenance en session 2 ne sera autorisée qu'aux étudiants ayant présenté une justification valable (stage trouvé trop tardivement, raisons médicales...) : il devra en faire la demande et déposer les pièces justificatives à l'appui auprès du secrétariat du master.

Art. 27 - Parcours (P) : Stage et rédaction d'un mémoire appliqué

Les étudiants qui font un stage de 2 mois doivent aussi réaliser un mémoire appliqué, à partir d'un sujet qui a été dégagé pendant le stage. La recherche du stage est laissée à l'initiative et est placée sous la responsabilité de chaque étudiant. L'institution, l'organisme ou le cabinet au sein duquel le stage est effectué doit être validé par le responsable de la formation.

Chaque stagiaire devra avoir un enseignant référent appartenant à l'équipe pédagogique ainsi qu'un maître de stage au sein de l'institution d'accueil. Le choix de l'enseignant référent est subordonné à l'accord de l'enseignant concerné. À l'issue de son stage, l'étudiant rédige un mémoire qui doit être obligatoirement remis à une date fixée par l'équipe pédagogique.

Le mémoire est soutenu publiquement devant un jury composé de l'enseignant référent et d'un autre enseignant de l'équipe pédagogique ou du maître de stage de la structure d'accueil. Il est noté sur 20. La soutenance a lieu en juin.

La session 1 des soutenances est obligatoire. L'étudiant qui n'aura pas soutenu à la session 1 se verra automatiquement attribuer la note de zéro. La soutenance en session 2 ne sera autorisée qu'aux étudiants ayant présenté une justification valable (stage trouvé trop tardivement, raisons médicales...) : il devra en faire la demande et déposer les pièces justificatives à l'appui auprès du secrétariat du master.

Art. 28 – Parcours P. : Stage de 4 mois et rédaction d'un rapport

Les étudiants qui font un stage de 4 mois doivent aussi réaliser un mémoire appliqué, à partir d'un sujet qui a été dégagé pendant le stage. La recherche du stage est laissée à l'initiative et est placée sous la responsabilité de

chaque étudiant. L'institution, l'organisme ou le cabinet au sein duquel le stage est effectué doit être validé par le responsable de la formation.

Chaque stagiaire devra avoir un enseignant référent appartenant à l'équipe pédagogique ainsi qu'un maître de stage au sein de l'institution d'accueil. Le choix de l'enseignant référent est subordonné à l'accord de l'enseignant concerné. À l'issue de son stage, l'étudiant rédige un rapport qui doit être obligatoirement remis à une date fixée par l'équipe pédagogique.

Art. 29 – Parcours Alternance

Les étudiants qui réalisent une alternance doivent rédiger un rapport écrit venant tirer un bilan de l'expérience. Sur cette base, sera organisée une soutenance orale.

La session 1 des soutenances est obligatoire. L'étudiant qui n'aura pas soutenu à la session 1 se verra automatiquement attribuer la note de zéro. La soutenance en session 2 ne sera autorisée qu'aux étudiants ayant présenté une justification valable (stage trouvé trop tardivement, raisons médicales...) : il devra en faire la demande et déposer les pièces justificatives à l'appui auprès du secrétariat du master.

Art. 30 – Admission. Le candidat est admis en M2 avec un total de 60 ECTS. Les ECTS obtenus sont capitalisables. Le redoublement en première année de Master est soumis à l'avis de la commission pédagogique. Le redoublement en deuxième année de Master est une fois de droit en seconde année de Master.